

MAINC—LE MARCHÉ PASSÉ À RYAN C. GOOGOO

Question n° 4915—Mlle MacDonald:

1. Au cours des années financières 1978-1979 à 1982-1983, combien a-t-on payé au total en traitement, dépenses et autre rémunération, en vertu d'un marché passé avec le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à M. Ryan C. Googoo, ancien chef de la réserve indienne Whycomagh, en Nouvelle-Écosse?

2. M. Googoo travaille-t-il présentement à contrat pour le Ministère et, le cas échéant, a) quelles sont les modalités de son présent contrat, b) quels traitement, dépenses ou autre rémunération touche-t-il en vertu de ce contrat?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

1.	1978-1979:	aucun.
	1979-1980:	aucun.
	1980-1981:	aucun.
	1981-1982:	\$805.
	1982-1983:	aucun.

2. Non. a) et b) Sans objet.

LE CNA—LE VESTIAIRE

Question n° 4919—M. Herbert:

1. A-t-on ouvert un vestiaire au Centre national des arts, à Ottawa, le soir du 6 mai 1983 et, sinon, pourquoi?

2. S'attend-on à ce que les spectateurs portent leur manteau à un spectacle?

3. Le billet d'admission coûtait-il \$17.50?

4. Quel est le revenu quotidien approximatif du vestiaire lorsqu'il est ouvert?

5. La direction du Centre national des arts a-t-elle demandé au ministère de l'Emploi et de l'Immigration une subvention pour offrir des emplois à des étudiants comme préposés au vestiaire?

L'hon. Francis Fox (ministre des Communications): Le Centre national des Arts me transmet les renseignements suivants:

1. Le vestiaire du Centre national des Arts était fermé durant la soirée du 6 mai 1983, peu de clients s'y étant présentés étant donné la température clémente.

2. Les spectateurs sont libres d'apporter ou non leurs manteaux dans la salle pendant l'automne et l'hiver. Personne ne s'est jamais plaint en outre lorsque le vestiaire était fermé au cours de l'été.

3. Les prix des billets s'échelonnent entre \$10 et \$17.50.

4. La moyenne des revenus quotidiens s'élève à \$75 lorsque le vestiaire est ouvert, soit une somme à peine suffisante pour couvrir les frais d'exploitation. Du 1^{er} au 8 mai, les revenus moyens n'ont toutefois atteint que \$16 par jour lorsque le vestiaire a été ouvert pendant quatre soirs parce que les conditions atmosphériques n'étaient pas favorables.

5. Non.

Questions au Feuilleton

LES DROITS DE DOUANE IMPOSÉS SUR LES REMORQUES RÉFRIGÉRANTES

Question n° 4945—M. McKenzie:

1. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a-t-il été informé de l'opposition des camionneurs canadiens à l'imposition d'un droit d'importation de 12 p. 100 sur les remorques réfrigérantes à haut rendement?

2. Le ministre donnera-t-il ordre au Comité consultatif en machinerie et équipement de faire preuve de discrétion au sujet de la remise de ces droits d'importation aux camionneurs canadiens et sinon, fera-t-il une enquête pour déterminer l'incidence de ce droit de 12 p. 100 sur les camionneurs canadiens?

3. Le ministre est-il au courant des inquiétudes exprimées par les camionneurs canadiens au sujet du service après-vente des remorques réfrigérantes à haut rendement et, le cas échéant, donnera-t-il ordre au Comité d'assurer, pour ces remorques, un service après-vente fiable et facile d'accès?

L'hon. Ed Lumley (ministre de l'Industrie et du Commerce et ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Oui.

2. Le Comité consultatif en machinerie et équipement a soigneusement examiné les compétences du nouveau manufacturier canadien de remorques réfrigérantes et a constaté qu'il respectait toutes les exigences du Programme des machines. Le Comité contrôle l'établissement de l'entreprise sur le marché. On a informé l'industrie du camionnage que des mesures pouvaient être prises rapidement pour rétablir, le cas échéant, la remise des droits de douane si le manufacturier canadien ne pouvait répondre à la demande.

3. Oui. Le Comité est d'avis que le fournisseur canadien peut assurer le service de ces remorques. L'entreprise a des centres de service dans neuf grandes villes du Canada.

L'INSCRIPTION DU CONSULAT GÉNÉRAL DANS L'ANNUAIRE TÉLÉPHONIQUE DE BOSTON

Question n° 4951—M. Stewart:

1. L'adresse du consul général du Canada, à la rubrique «Renseignements touristiques» du guide de la ville de Boston, est-elle «Consulat général du Canada, 500 Boylston Street, 267-9330»?

2. Cette adresse a-t-elle été inscrite uniquement en français à Boston, ville anglophone et, le cas échéant, pourquoi n'a-t-elle pas été inscrite en anglais et en français?

3. Qui a fait inscrire l'adresse et sur les directives de qui l'a-t-il fait?

4. Combien en a-t-il coûté?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il est exact que la mention relative au Consulat général du Canada ne paraît qu'en français dans le *Boston City Guide*. Toutefois, le nom du Consulat a été inscrit sans que celui-ci ait été consulté; en outre, aucun paiement n'a été versé par le consulat à cet égard. C'est le rédacteur en chef du guide qui seul a pris l'initiative de mentionner le consulat dans cette publication et il a, à cette fin, repris l'inscription en langue française qui figure dans l'annuaire téléphonique de Boston. (Incidentement, le nom du consulat y figure en anglais et en français.) Le Consulat général a avisé le rédacteur en chef que le nom du Consulat devait être inscrit dans les deux langues officielles du Canada, ce que l'intéressé s'est engagé à faire dans les prochains numéros.